



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question orale n° 1849

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels. Alors que leur métier est reconnu comme dangereux par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, ces professionnels ne comprennent pas les raisons pour lesquelles ils sont obligés de poursuivre leur activité au-delà de cinquante-cinq ans afin de compenser la décote et l'allongement de la durée de cotisation. Ils considèrent par ailleurs être pénalisés par la suppression de la nouvelle bonification indiciaire annoncée par le ministère en juillet dernier. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelle suite l'actuel Gouvernement entend donner à la reconnaissance du caractère dangereux du métier de sapeur-pompier professionnel.

Texte de la réponse

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Aubron, pour exposer la question, n° 1849, de Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont.

M. Jean-Marie Aubron, *suppléant Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont*. Monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire, je vous prie d'excuser Marie-Françoise Pérol-Dumont, clouée au lit par la grippe, et qui m'a demandé de vous interroger en son nom.

M. François Rochebloine. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement !

M. Jean-Marie Aubron. Les intempéries qui ont gravement affecté la Haute-Vienne la semaine dernière ont nécessité une mobilisation de tous les instants des sapeurs-pompiers du département. Cette mobilisation a été sans faille alors même que, depuis plusieurs mois, se poursuit un mouvement de grève visant à la revalorisation de leur statut.

En effet, alors que les accords Jacob ont été signés il y a un an, les décrets d'application n'ont toujours pas paru. Les négociations engagées avec l'ADF, la CNSIS et les organisations syndicales ont permis de définir plusieurs propositions qu'il vous appartient désormais de mettre en oeuvre.

Pouvez-vous me communiquer les orientations prévues par le Gouvernement et le calendrier de leur application, sachant que vos décisions, monsieur le ministre, en l'état actuel de la législation, concerneront directement les conseils généraux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

M. Christian Estrosi, *ministre délégué à l'aménagement du territoire*. Monsieur le député, Mme Pérol-Dumont se préoccupe de la situation des sapeurs-pompiers professionnels qui assurent, souvent au péril de leur vie, les missions qui leur sont confiées, aussi dangereuses soient-elles. Tout comme le ministre d'État, je partage votre souci et, dès 2003, le dialogue a été engagé avec les représentants des sapeurs-pompiers pour adapter les conditions de leur fin de carrière au contexte résultant de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites qui, en allongeant la durée d'activité, soulève des difficultés particulières pour ces catégories d'agents.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a reconnu la dangerosité du métier de sapeur-pompier et a apporté plusieurs garanties importantes aux professionnels. Les sapeurs-pompiers en situation de

difficulté opérationnelle peuvent désormais bénéficier, dès l'âge de cinquante ans, d'un projet de fin de carrière tout en conservant la catégorie active et la prime de feu. Ce projet leur permet ainsi d'exercer des activités non opérationnelles dans les services départementaux d'incendie et de secours, les SDIS, de bénéficier d'emplois détachés dans d'autres administrations ou encore d'un congé pour raisons opérationnelles avec possibilité de constitution de droits à pension. Près de deux cents sapeurs-pompiers en bénéficient et ce chiffre devrait augmenter. Ce dispositif de congé avec constitution de droits à pension est sans équivalent dans la fonction publique.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès au projet de fin de carrière, le seuil de la durée d'activité a été ramené de trente à vingt-cinq années pour permettre aux sapeurs-pompiers de bénéficier de la bonification d'annuités de retraite égale au cinquième du temps de service. Les anciens sapeurs-pompiers professionnels ayant perdu cette qualité à la suite d'un accident de service ou d'une maladie reconnue d'origine professionnelle en bénéficient également lorsqu'ils font valoir leurs droits à la retraite. En 2007, en liaison avec les élus, les échanges porteront en priorité sur le congé pour raisons opérationnelles, notamment avec constitution de droits à pension, et sur l'amélioration de la santé au travail.

En revanche, il convient d'attendre 2008 - date à laquelle une première évaluation de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites sera réalisée avec la perspective de nouveaux aménagements - pour envisager une évolution des régimes de retraite des sapeurs-pompiers professionnels.

S'agissant de la nouvelle bonification indiciaire, j'ai rappelé récemment, devant la Haute assemblée, que le décret du 3 juillet 2006 avait été abrogé par celui du 31 juillet 2006 parce que tous les partenaires - en particulier la conférence nationale des services d'incendie et de secours - n'avaient pas été consultés. Le versement de la bonification existante a donc pu être poursuivi. Le décret du 24 novembre 2006 a rétabli la nouvelle bonification indiciaire en faveur de ceux qui la percevaient et en a même élargi le nombre de bénéficiaires d'environ 50 %. En 2007, cette question fera l'objet d'une réflexion générale, que le ministre de l'intérieur engagera pour l'ensemble de la fonction publique territoriale. Ces travaux concerneront évidemment les sapeurs-pompiers professionnels, membres à part entière de la fonction publique territoriale. Vous pouvez ainsi constater, monsieur le député, qu'il n'est pas question pour le Gouvernement de les pénaliser et que leur situation est suivie avec la plus grande attention.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Aubron.

M. Jean-Marie Aubron. Au nom de ma collègue, je prends acte de votre réponse. Toutefois Mme Pérol-Dumont tenait à vous préciser que, ces dix dernières années, la participation du conseil général de la Haute-Vienne au SDIS est passée de 1,6 à 7,9 millions d'euros, soit une multiplication par cinq.

Au regard de la situation financière à laquelle sont confrontés les conseils généraux du fait des transferts liés à l'acte II de la décentralisation, au regard aussi des écarts énormes de potentiel fiscal entre les départements, Mme Pérol-Dumont considère que, pour nombre d'entre eux - la Haute-Vienne notamment - de telles hausses ne sont plus envisageables. Dans ce contexte, selon ma collègue, la question se pose de la renationalisation des SDIS au sein d'un grand service public national de sécurité ; d'autant que certaines crises majeures nécessitent souvent des collaborations interdépartementales, et d'autant que le double pilotage actuel État-département se révèle difficile.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1849

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 922

Réponse publiée le : 31 janvier 2007, page 729

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 30 janvier 2007